

N.º 33

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Septembre 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Marché linier. Enlèvement des clôtures. — Police. Demande de subvention du Gouvernement. — Canal des Stations. Couverture. — Hygiène et salubrité. Nettoiement des cours et courettes. — Ecoles communales. Plainte contre la Directrice de l'école de Fives. — Eclairage public. Insuffisance du nombre des becs de gaz place des Quatre-Chemins. — Commission scolaire. Convocation. — Ecoles communales. Laïcisation de l'asile de Wazemmes. — Dons à la Bibliothèque. Monument des illustrations picardes, par M. de Forceville, et Spada-la-Rapière, par M. H. Verly. — Chemin de fer du Nord. Agrandissement de la gare des voyageurs. — Conservatoire de musique. Fondation d'un prix par M. DANEL. — Fête historique. Banquet. — Demande d'indemnité. Madame veuve LHOMME. — Lycée et Institut industriel. Bourses. — Réorganisation du corps des Sapeurs-Pompiers.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi vingt-deux Septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, Edouard DESBONNETS, DESCHAMPS, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, PAMELARD, PEËRT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et WERQUIN.

Absents :

MM. CARTON, DODANTHUN, GAVELLE, MARTIN, MERCIER, MEUREIN et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Marché linier

—
*Enlèvement
des
clôtures*
—

M. DESCHAMPS demande la parole :

Les habitants de la rue Solférino et de la place Sébastopol s'inquiètent, dit-il, et avec raison, de la situation qui leur est faite par le Marché linier. Depuis longtemps les travaux sont arrêtés; l'emplacement de ce marché n'est plus qu'une espèce de cloaque où, chaque soir, des gens mal famés se donnent rendez-vous. Les palissades sont tout-à-fait vermoulues. Nous avons, je crois, si ma mémoire est bonne, 100,000 fr. de cautionnement. Cette somme pourrait être employée à combler les excavations. Il est impossible de tolérer plus longtemps un pareil état de choses. Je prie M. le MAIRE de nous dire ce qu'il a fait ou ce qu'il a l'intention de faire à cet égard.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale s'est émue de cette situation. Malheureusement elle se heurte contre les clauses d'un contrat qui accorde un délai de deux ans pour la construction de ce Marché et ne nous permet d'évincer la Compagnie qu'après ce délai.

M. J.-B. DESBONNET. — Nous sommes obligés de respecter l'engagement contracté par la Ville. Nous avons accordé un délai de deux ans. Ce délai n'étant pas expiré, il y a lieu d'attendre.

M. ROUSSEL. — De nombreuses plaintes m'ont été adressées et c'est un devoir pour moi d'intervenir dans la discussion. Les palissades du Marché linier occupent presque toute la place Sébastopol. Or, il me paraît douteux que la Société paie les droits de voirie, que j'évalue à environ vingt francs par jour. Je demanderai, en attendant la reprise des travaux, qu'on veuille bien reculer les barricades jusqu'à l'alignement des bâtiments. Comme le disait tout-à-l'heure M. DESCHAMPS, ce marché est un repaire de voleurs. Des filles de mauvaise vie s'y rendent chaque soir. Les enfants, en jouant, s'exposent à y trouver la mort. Je ne serais pas étonné qu'un jour on y retrouvât l'enfant dont la disparition a été constatée il y a quelque temps.

M. CANNISSIÉ. — On prétend que la Compagnie n'a versé que 50,000 fr.

M. le MAIRE. — Le cautionnement a été versé en entier. On nous en a demandé le remboursement ; mais l'Administration s'y est refusée.

M. CANNISSIÉ. — Nous avons donc 100,000 fr. en caisse.

M. le MAIRE. — Parfaitement. De plus nous possédons un contrat qui nous donne toutes garanties.

M. BASQUIN. — Il est de toute nécessité que les travaux soient continués. La Société ne peut faire des fondations, établir des barricadages et dire tout restera en cet état pendant deux ans. A mon avis, il conviendrait de la mettre en demeure d'avoir à poursuivre les travaux ou à renoncer à son engagement. Dans tous les cas, cette Société ne saurait disposer indéfiniment de tous les trottoirs.

M. le MAIRE. — Une mise en demeure a été adressée. Dans quelques jours l'Administration prendra une détermination à ce sujet.

M. DESCHAMPS. — En demandant la parole après la lecture du procès-verbal, mon intention était de poser plusieurs questions à l'Administration. Il y a quelque temps, j'ai eu l'honneur de prier M. le MAIRE de faire des démarches auprès du Gouvernement, à l'effet d'obtenir la subvention qui est accordée aux villes frontières pour les couvrir en partie de

Police
—
Demande
de subvention du
Gouvernement
—

leurs frais de police. Je n'ai pas assisté aux dernières séances du Conseil. Je désirerais savoir si des démarches ont été faites et s'il y a lieu d'espérer.

M. le MAIRE. — L'Administration a demandé à M. le PRÉFET de vouloir bien appuyer la revendication du Conseil. En ce qui me concerne, dit M. le MAIRE, je ferai tous mes efforts pour obtenir un subside.

M. DESCHAMPS. — S'il y a moyen d'obtenir quelque chose du Gouvernement, ce sera un bien pour la Ville. Nous pourrions émettre de nouveau un vote à ce sujet.

M. le MAIRE. — Un vote a déjà été émis. Je renouvellerai ma demande auprès de M. le PRÉFET.

M. DESCHAMPS. — Il est certain que le Gouvernement donne une subvention à Marseille et à Lyon.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. DESCHAMPS que Lyon est assimilé à Paris.

M. DESCHAMPS. — Il me semble que notre situation comme ville frontière nous permet d'espérer pareille faveur.

M. CREPY. — Il faudrait avant tout modifier la loi sur la police municipale.

*Canal
des Stations .
—
Couverture
—*

M. GIARD signale un nouvel accident dans le canal des Stations, accident qui a permis à un courageux citoyen de se distinguer. L'Administration a promis, il y a deux mois, d'activer la couverture de ce canal et de présenter au Conseil un projet de travaux. L'honorable membre désire savoir où en est cette affaire.

M. le MAIRE fait remarquer que jusqu'à la conclusion de l'emprunt, l'Administration n'est pas en mesure d'entreprendre un pareil travail.

M. CANNISSIÉ. — Il y a assez d'argent en caisse pour faire face à cette dépense.

M. GIARD. — Je demande que l'Administration veuille bien mettre la question à l'étude.

M. le MAIRE. — L'étude de cette question est terminée. Si M. MEUREIN, Adjoint délégué aux travaux était présent, il pourrait vous dire quels sont les riverains qui ne veulent pas contribuer à la couverture de ce canal.

M. GIARD. — Une partie des travaux pourrait être effectuée.

M. CREPY. — Qu'on mette la question à l'ordre du jour et qu'on la renvoie à la Commission des travaux !

M. FAUCHER. — Cela a été voté dans une séance précédente.

M. CHARLES. — Je suis d'avis de faire la couverture de ce canal. Mais il y a un point sur lequel je crois devoir appeler l'attention du Conseil. Les journaux disent que le choléra sévit dans plusieurs régions. Eh bien ! nous avons l'impasse de la Truelle qui est un cloaque épouvantable. On nous a promis d'élever le niveau du sol et d'y jeter de la chaux. Or, rien n'a été fait jusqu'ici et si malheureusement le choléra venait à faire invasion chez nous, nous aurions là un foyer d'infection.

M. le MAIRE. — Il y a d'autres endroits qui sont également dangereux. L'Administration ne peut pas, sous sa responsabilité, faire exécuter tous les travaux. Il faut un vote du Conseil.

M. CREPY. — Le Conseil, par un vote récent, a demandé à l'Administration municipale de vouloir bien faire interdire les habitations de la cour de la Truelle.

M. le MAIRE. — M. le Président de la Commission de la salubrité publique met, dans l'exercice de ses fonctions, tout le zèle désirable. Mais il y a des travaux qu'on ne peut pas entreprendre sans une décision de la Commission des logements insalubres.

M. CHARLES. — M. MEUREIN a dit, au moment où le Conseil a émis un avis défavorable à propos d'une question de logements insalubres, qu'on allait assainir cette impasse.

M. le MAIRE. — L'Administration invitera M. MEUREIN à tenir la main à ce vote du Conseil, et mettra tous ses soins à la prompte exécution des travaux de couverture du canal des Stations.

M. PAMELARD demande la parole. Au moment, dit-il, où l'on s'occupe de la laïcisation des écoles, je crois de mon devoir de signaler à l'Administration la directrice de l'École communale de Fives. Cette directrice est plus cléricale que les directrices congréganistes. Je demande que l'Administration supérieure veuille bien la remplacer le plus vite possible. Un

*Hygiène
et salubrité*
—
*Nettoisement
des cours et
courettes*
—

*Ecoles
communales*
—
*Plainte contre la
Directrice de
l'école de Fives*
—

employé des douanes , dont la situation est précaire , avait sollicité pour sa fille , actuellement à Lomme , un emploi d'adjointe à Fives. Cette demande était en très-bonne voie lorsque la directrice en question , apprenant le fait , se rendit chez M. l'Inspecteur d'Académie , pour lui dire que cette jeune fille avait été chassée de l'Ecole supérieure , ce qui est inexact. Il y a ici un cas de diffamation incontestable. Ce n'est pas tout. Cette institutrice attaqua la jeune fille dont il s'agit , sous un autre rapport. Je dois dire ici qu'elle a été élevée à la manière anglaise , c'est-à-dire d'une façon libre. M. l'Inspecteur d'Académie n'a pas nié que certains propos avaient été tenus devant lui. Cette directrice a , dans son parler , une foule d'objets religieux. Je me demande si cet état de choses va durer longtemps encore. Je prie l'Administration de vouloir bien se joindre à moi pour solliciter la révocation de cette directrice. Toutes les adjointes qui ont été sous ses ordres se plaignent de son fanatisme. Elle lutte contre l'enseignement laïque d'accord avec M. le Curé de Fives.

M. RIGAUT , Adjoint. — L'attention de l'Administration a été appelée sur les tendances cléricales de certaines directrices d'écoles. Dans ces dernières années , les épurations ont été nombreuses ; elles se produisent au fur et à mesure que le personnel enseignant s'enrichit d'institutrices élevées dans les idées nouvelles. Je puis dire à M. PAMELARD que l'Administration municipale insistera auprès de l'autorité académique , afin qu'il soit porté un remède à cette situation.

M. PAMELARD. — Je demande s'il est permis à une institutrice de diffamer ainsi. Je réclame une enquête à ce sujet. Le père de la jeune fille m'a engagé à soulever la question devant le Conseil , quel que soit le scandale qui puisse se produire.

M. RIGAUT. — Je ne sais pas si une enquête est bien nécessaire. Nous sommes tous du même avis. Cette enquête ne pourrait d'ailleurs rien ajouter aux griefs que nous avons contre la directrice.

M. le MAIRE. — L'Administration reconnaît que cette institutrice doit être remplacée. Dans ces conditions , il me paraît superflu de prolonger le débat.

M. le MAIRE déclare l'incident clos et donne la parole à M. PEERT.

M. PEERT. — En attendant que les travaux du canal des Stations soient terminés , je demanderai qu'il soit exercé de ce côté une surveillance active afin d'empêcher les enfants de monter sur les barres de bois. On pourrait les enlever.

M. le MAIRE. — Si nous enlevons les garde-corps , le danger n'en existera pas moins. Le

long des quais il y a des chaînes qui ne présentent guère plus de sécurité. On est effrayé en voyant les enfants se livrer au plaisir de la pêche.

M. PEERT. — On pourrait mettre des agents de distance en distance.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons pas échelonner des agents tout le long des canaux.

M. GIARD. — Il y a habituellement un agent en surveillance devant le couvent des Carmélites. Je ne sais ce qu'il surveille. Il serait mieux au bord du canal des Stations.

M. CREPY. — La couverture entière du canal des Stations ne peut être exécutée par parties successives. Il est impossible d'arrêter le cours des eaux pendant un long espace de temps, sans être exposé à payer de très-grosses indemnités à l'usinier du Moulin Saint-Pierre. Il faut que ce travail, dès qu'il sera décidé, soit terminé promptement et, à cet effet, entrepris par beaucoup de côtés à la fois.

Passant à un autre ordre d'idées, M. CREPY demande s'il ne serait pas utile d'exiger de la Compagnie des tramways l'exécution immédiate et intégrale de son contrat.

M. RIGAUT dit qu'en ce qui concerne cette dernière question, il sera soumis très-prochainement un projet au Conseil.



M. MARSILLON se fait l'interprète d'un très-grand nombre d'habitants de la place des Quatre Chemins pour réclamer contre l'insuffisance de l'éclairage. Cette place ne possède que deux becs de gaz. L'honorable membre aura l'honneur de déposer une pétition entre les mains de M. le Maire. Cette pétition est signée par la majeure partie des habitants de la place des Quatre Chemins. M. MARSILLON appelle tout particulièrement l'attention de l'Administration afin que, dans le plus bref délai possible, satisfaction soit donnée aux habitants de ce quartier.

M. le MAIRE répond que l'Administration prendra bonne note de cette réclamation.

M. ROUSSEL, revenant sur la question du canal des Stations, propose d'établir sur cette voie d'eau un plancher provisoire jusqu'au moment où l'on pourra le couvrir d'une voûte.

Dans le courant de l'année, ajoute M. ROUSSEL, le Conseil a procédé à la nomination d'une Commission scolaire, dont il a l'honneur de faire partie. Il est attristé de voir que cette Commission n'est même pas convoquée, tandis qu'à Esquermes et à Wazemmes, les cléricaux travaillent avec ardeur. Beaucoup d'enfants, qui fréquentaient les écoles laïques, sont actuellement inscrits dans les écoles congréganistes.

*Eclairage
public*

—
*Insuffisance du
nombre des becs
de gaz place des
Quatre Chemins*

—
*Commission
scolaire*
—
Convocation
—

M. MARSILLON. — Nous n'avons pas une seule école de filles à Wazemmes.

M. ROUSSEL. — La Commission devrait se réunir. Les cléricaux rient de nous tous les jours. Nous sommes responsables des enfants qui vont chez les congréganistes. Il y a quelques semaines, une personne malheureuse est allée trouver des cléricaux ; ces derniers ont consenti à lui venir en aide, à la condition que ses quatre enfants fréquenteraient une école congréganiste.

M. CANNISSIÉ. — Je prie le Conseil de vouloir bien aborder son ordre du jour et accorder un tour de faveur pour le n.º 530. « Bourses au Lycée et à l'Institut industriel. »

Nous sommes à l'époque de la rentrée des classes, il est important que les jeunes gens qui sollicitent des bourses, sachent s'ils peuvent commencer leurs études.

M. ROUSSEL. — Le sujet que je viens de traiter est tellement intéressant que je voudrais savoir aujourd'hui même ce que nous allons faire au double point de vue de l'exécution de la loi sur l'instruction et du Bureau de bienfaisance.

M. le MAIRE. — Pour ce qui est de l'exécution de la loi sur l'instruction, la Commission sera convoquée la semaine prochaine.

M. RIGAUT. — Cette Commission n'est complétée que depuis quelques jours.

M. ROUSSEL. — Il y a peut-être dans la Commission des gens qui ne plaisent pas ; c'est sans doute pour cela qu'on ne la convoque pas. Les enfants qui sont entrés pour trois ans chez les cléricaux deviendront hostiles au Gouvernement.

M. DALBERTANSON. — La loi dit que dans la quinzaine qui précédera la rentrée des classes, chaque père de famille sera tenu de faire savoir au Maire s'il entend faire donner à son enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée. Or, si nous ne sommes convoqués que la semaine prochaine, comment voulez-vous qu'on obéisse à la loi ? Ceci n'est pas un grief. Je réponds à M. RIGAUT, dont l'intention est de nous convoquer à la rentrée des classes.

M. RIGAUT. — Permettez-moi de dire un mot.

M. DALBERTANSON. — On aurait pu consulter la Commission toute entière il y a quinze jours.

M. RIGAUT. — Je demande la parole.

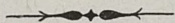
M. le MAIRE. — Vous serez convoqués dès le commencement de la semaine prochaine. Une décision a été prise à cet égard en Conseil d'Administration.

M. DALBERTANSON. — C'est le 2 Octobre que nos enfants rentrent en classe.

M. RIGAUT. — L'Administration municipale a été obligée de faire un très-grand travail préparatoire. Un bureau spécial a été organisé à cet effet. Ce travail ne sera terminé que Lundi prochain. Ce n'est qu'à partir de ce jour que la Commission pourra examiner quels sont les parents qui ont contrevenu à la loi.

M. DALBERTANSON. — Je sais bien les difficultés que rencontre l'Administration municipale. Mais il y a des difficultés que d'autres Administrations, qui nous sont hostiles, ne trouvent pas. Elles les ont vaincues et depuis deux mois elles ont enlevé aux familles des enfants qui devaient appartenir à l'enseignement laïque. Je vais plus loin; il y a des agents de police qui mènent tous les jours leurs enfants aux écoles congréganistes. Il faut respecter la liberté individuelle, mais enfin, il est évident que si la Commission avait fonctionné plus tôt, peut-être aurait-elle pu éviter cela.

M. ROUSSEL. — Nous avons le regret de trouver encore des institutrices congréganistes à l'école de la rue de Flandre. Dans le quartier Saint-Michel, il existe des institutrices laïques qui sont plus cléricales que les congréganistes. On ne laïciserà jamais ces institutrices. Elles conduisent leurs enfants à confesse. Je trouve qu'elles n'en ont pas le droit.



M. CHARLES. — Puisqu'il est question de laïcisation, je dois vous signaler un asile qui est très-avantageux pour les congréganistes, c'est l'asile qui est tenu dans l'ancienne Eglise de Wazemmes. Cet asile compte au moins 900 enfants. Nous pouvons parfaitement dès aujourd'hui en déclarer la laïcisation, et lorsque nous aurons remplacé les sœurs par des laïques, nous posséderons un grand moyen de propagande pour nos écoles.

M. MARSILLON. — Il serait bon, en effet, que l'asile de Wazemmes fût laïcisé.

M. RIGAUT. — Lorsque l'Administration municipale est entrée en fonctions, il y a deux ans, son premier travail a été de vous présenter un projet considérable ayant pour but la laïcisation de toutes les écoles. La Commission des finances est saisie d'une acquisition de terrains situés à Fives. Nous attendons qu'elle veuille bien se prononcer.

*Ecoles
communales*

—
*Laïcisation
de l'asile de
Wazemmes*

M. CHARLES. — Vous pouvez changer le personnel de l'asile de Wazemmes.

M. RIGAUT. — L'asile de Wazemmes est un asile exceptionnel qui comprend 900 à 1,000 enfants. Chaque fois que nous avons demandé à l'Administration académique de mettre un personnel laïque, on nous a répondu : « qui voulez-vous que nous mettions là ! C'est un asile qu'il faudrait fermer. »

M. CHARLES. — C'est un asile clérical.

M. RIGAUT. — Nous n'en pouvons rien.

M. MARSILLON. — C'est toujours par un « non possumus » qu'on nous répond.

M. RIGAUT. — C'est parce que nous ne pouvons pas résoudre le problème que nous vous répondons par un « non possumus. »

M. le MAIRE. — Il ressort de ces débats que si la laïcisation de ce dernier asile n'est pas un fait accompli, la cause ne doit pas en être attribuée à l'Administration. Nous nous trouvons en face d'un ordre de choses qui n'est pas ordinaire. Il faudrait construire trois écoles pour remplacer cet asile. Le Conseil peut être convaincu que l'Administration fera tout son possible pour hâter la solution de cette question.

M. BASQUIN. — Il y a deux maux : le mal moral et le mal physique. Ce dernier ne peut recevoir un remède immédiat. Mais pour guérir l'autre, il suffirait de remplacer les religieuses par des laïques. Pourquoi l'Administration ne le fait-elle pas ?

M. RIGAUT. — Parce que l'Administration supérieure ne lui en donne pas le moyen. La meilleure preuve, c'est que l'asile modèle est laïcisé.

M. MARSILLON. — C'est une très-bonne chose.

M. RIGAUT. — Vous voyez bien que l'Administration municipale ne néglige rien de ce qui est possible.

M. le MAIRE dépose sur le bureau une notice de M. DE FORCEVILLE, sur le monument des illustrations picardes et deux exemplaires du roman « Spada la Rapière », par M. H. VERLY, homme de lettres, ancien membre du Conseil municipal.

Ces ouvrages sont destinés à la Bibliothèque.

M. le MAIRE donne également connaissance d'une lettre par laquelle M. VERLY fait connaître que les familles LELEUX et DESCAT font don à la Ville d'un buste en marbre de M. Alexandre LELEUX.

*Dons
à la Bibliothèque*

LE CONSEIL

Adresse des remerciements aux généreux donateurs.



M. le MAIRE communique les lettres suivantes :

Paris, le 25 Août 1882.

*Chemin de fer
du Nord*

*Agrandissement
de la gare des
Voyageurs*

Monsieur le PRÉFET,

Vous m'avez transmis copie d'une délibération par laquelle le Conseil municipal délibérant, dans sa séance du 21 Juillet dernier, sur un projet étudié par sa Commission des travaux pour la transformation de la gare de Lille, et l'amélioration de ses abords, a émis le vœu que ce projet soit adopté par la Compagnie du chemin de fer du Nord et par le Département de la guerre.

Vous appelez mon attention sur les considérations développées dans cette délibération et vous me priez d'inviter la Compagnie du Nord à présenter sans retard son projet de transformation de la gare des voyageurs et de suppression des passages à niveau de Fives.

En vous accusant réception de cet envoi, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par dépêche de ce jour, j'insiste auprès de la Compagnie pour qu'elle hâte l'envoi du nouveau projet dont elle a annoncé la production.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Ministre des travaux publics,
Pour le Ministre et par autorisation,
Le Conseiller d'Etat, directeur des chemins de fer,
PICARD.

Lille, le 1.^{er} Septembre 1882.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture, ff. de Secrétaire général délégué,

POIRSON.

Lille, le 15 Septembre 1882.

Monsieur le MAIRE de la ville de Lille .

*Conservatoire
de musique*

—
*Fondation d'un
prix par
M. DANEL*

Monsieur le MAIRE ,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. Léonard DANEL a fait part à la Commission administrative du Conservatoire que , dans le but de développer l'étude du violon , il remettra chaque année au Président de la Commission une somme de 300 fr., destinée à fonder un prix en faveur de l'élève qui aura obtenu le premier prix de la classe de violon.

Cette condition de premier prix est de rigueur.

Je vous prie d'agréer, M. le MAIRE , l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Vice-Président de la Commission,

T.^{re} HERLIN.

LE CONSEIL

Donne acte à l'Administration de sa communication et vote des remerciements à l'honorable M. Léonard DANEL.

Fête historique
—
Banquet

M. le MAIRE fait connaître que la Commission du Cortège historique du 8 Octobre a résolu, d'accord avec l'Administration, d'offrir un banquet aux délégués des villes de la région et de la Municipalité de Paris, qui ont bien voulu accepter de venir assister aux fêtes de l'anniversaire de la levée du siège de Lille.

Les habitants qui désireront prendre part à ce banquet , seront admis moyennant une souscription de 10 francs. L'Administration municipale s'est inscrite en tête d'une liste de souscription. Elle ne doute pas que tous les membres du Conseil ne s'empressent de se joindre à elle.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

*Demande
d'indemnité*

—
M^{me} veuve LHOMME

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de bourses de demi-pension au Lycée , formée par M.^{me} LHOMME , veuve d'un professeur du Lycée , en faveur de ses fils Emile et Victor.

M. LHOMME vient de mourir dernièrement, laissant sa famille dans une situation très-précaire.

Pendant dix-sept ans qu'il a été professeur de seconde au Lycée, il s'est dévoué à ses fonctions avec un zèle et une ardeur incomparables. Il est mort dans l'exercice de ses fonctions, sans que sa veuve ait droit à aucune pension. Depuis quelques années il faisait des conférences aux instituteurs et était particulièrement apprécié comme professeur à l'Ecole municipale de jeunes filles.

Eu égard aux excellents services de ce professeur, nous considérons comme un devoir pour la Ville de venir en aide à ses enfants pour leur permettre de continuer leurs études; mais comme ils n'ont pas subi l'examen prescrit pour les candidats aux bourses communales, leur père étant décédé après ces examens, nous vous proposons d'accorder pour cette année, à M.^{me} LHOMME, une indemnité de 1,000 francs, qui lui permette de pourvoir à l'éducation de ses enfants.

A l'unanimité, le Conseil, heureux de rendre hommage aux éminents services rendus à la Municipalité et à l'enseignement par le savant et regretté M. LHOMME, vote un subside de 1,000 francs en faveur de sa veuve, pour l'aider dans l'éducation de ses enfants.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous avons reçu deux demandes de bourses de licence, trente demandes de bourses au Lycée et douze à l'Institut industriel. Elles se décomposent ainsi :

LYCÉE.		<i>Lycée et Institut Industriel</i>
Bourses entières	5	—
Bourses de demi-pension	14	Bourses
Exonération de droits d'études.	7	—
Externes surveillés	2	
Externat simple	2	
INSTITUT INDUSTRIEL.		
Bourses entières	10	
Demi-bourses.	2	

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission de l'instruction publique.

Adopté.

M. DEBIÈVRE, Rapporteur, donne lecture du travail de la Commission comme suit :

MESSIEURS,

*Réorganisation
du corps des
Sapeurs-pompiers*

Le 10 Février dernier, l'Administration communiqua au Conseil municipal un travail des Officiers de nos sapeurs-pompiers concluant à une réorganisation du Corps.

Cette question fut renvoyée à une Commission spéciale qui vient aujourd'hui vous soumettre le résultat de ses études.

Le premier soin de la Commission fut d'entrer en relations avec une délégation de l'Etat-Major, composée du commandant CONSTANT et des capitaines LABBÉ et VERMONT. Il résulta de cette réunion des explications qui éclaircissent pour nous le travail présenté par les officiers et il fut entendu de plus que, moyennant quelques réformes immédiates relatives au paiement des gardes de nuit et de théâtre, que vous avez accordées du reste, les officiers dont l'engagement finissait le 23 Avril resteraient en fonctions jusqu'au 1.^{er} Octobre prochain. Prévoyant que notre travail serait long et difficile, nous avons voulu avant tout assurer le service d'incendie pour tout le temps que dureraient nos délibérations. Nous nous engageâmes de plus à ne rien décider de définitif, avant d'avoir au préalable présenté nos idées au Corps des officiers et demandé son avis sur nos propositions.

Quelques-unes des conclusions premières de la Commission, répandues dans le public prématurément, ont failli compromettre le bon accord en faisant croire que nous n'observions pas la dernière condition que nous venons de relater. En outre, sur différents points, nos idées différaient de celles des officiers. On répandit même à ce propos en ville le bruit de leur démission en masse; quant à nous, nous ne leur avons pas un instant fait l'injure de croire qu'ils aient eu l'intention de se soustraire à leur engagement de rester en fonctions jusqu'au 1.^{er} Octobre.

D'ailleurs, soucieux avant tout des intérêts de la Ville et de la bonne marche de tous ses services et désireux de rester fidèles jusqu'au bout à l'esprit de conciliation qui nous a toujours animés, nous avons entendu de nouveau une délégation des Officiers de pompiers, composée des capitaines LABBÉ et DUSAUTOIR; nous avons examiné les points sur lesquels nous n'étions pas d'accord avec ces officiers et nous avons réussi à réaliser une entente complète.

Ces quelques explications étant données , examinons la question en elle-même.

On peut en résumer l'examen par l'étude des deux points suivants :

I. — *Est-il besoin de réorganiser les sapeurs-pompiers de la ville de Lille ?*

II. — *Comment doit se faire cette réorganisation ?*

Nécessité de la réorganisation.

Quant à la première question , voici comment y répond , dans son rapport du 10 Février 1882, l'Administration municipale :

« Tout le monde, les officiers du Bataillon eux-mêmes, reconnaissent la nécessité d'apporter des améliorations importantes dans l'organisation du Bataillon , afin de *faciliter son recrutement* et de mettre les *moyens de sauvetage* , dont il dispose , à la hauteur d'une ville dont la population et les besoins s'accroissent chaque jour. »

Voilà bien désignés les points faibles de l'organisation actuelle : *Recrutement* , *moyens de sauvetage*. Ce second objet, qui comprend tout ce qui est matériel, distribution d'eau, service d'avertissement par voie téléphonique , etc., devant être examiné dans un rapport spécial, nous ne nous occuperons aujourd'hui que du recrutement.

Le recrutement ne se faisait plus depuis quelque temps parmi nos pompiers , certaines compagnies atteignaient à peine la moitié de leur effectif normal ; d'un autre côté, le service, les gardes, les corvées devenaient tellement fréquentes que , vu leur nombre restreint, les hommes se trouvaient accablés de service. Cette situation inquiétait tellement les officiers qu'il semble qu'ils en ont fait le point de départ même de leur projet de réorganisation. En effet , il n'y demandent guère que des améliorations propres à faciliter l'enrôlement des hommes. Ce sont :

- 1.º Augmentation de solde des sous-officiers ;
 - 2.º Paiement des gardes de nuit et de théâtre ;
 - 3.º Augmentation de solde de l'adjudant, des sous-officiers et des sapeurs télégraphistes ;
 - 4.º Modifications importantes au règlement de la Caisse des retraites ;
- Et enfin 5.º Renouvellement de l'habillement et de l'équipement.

Cette dernière condition est, d'après les officiers , une des principales ; car la vue des uniformes délabrés des magasins du Corps, a fait souvent reculer , nous a-t-on dit , les hommes qui venaient s'enrôler.

Toutefois , le paiement des gardes de nuit et de théâtre que, sur notre demande, vous avez accordé à partir du 1.ºr Avril dernier, a apporté dans la situation une amélioration sensible et le recrutement s'est parfaitement effectué depuis cette époque, puisque de 287 hommes (au 28 Mars 1882), l'effectif s'est élevé au chiffre actuel de 322 hommes environ.

Vous voyez que cette simple réforme, qui occasionnera à la Ville un supplément de dépenses

annuel de 10,570 fr. , a fait atteindre le but que l'on visait , à savoir, de faciliter le recrutement.

Ce n'est pas à dire pourtant qu'il faille s'en tenir là et négliger les autres moyens indiqués par les officiers. Au contraire , nous les avons tous étudiés et nous dirons en temps et lieu ce que nous en pensons. L'examen de la question nous a amenés , comme nous y engageait d'ailleurs l'Administration , à examiner la question du casernement des Pompiers.

Voyons d'abord comment se passent les choses dans l'état actuel.

Nos Sapeurs-Pompiers sont recrutés pour la plupart parmi les ouvriers; on trouve donc parmi eux des ouvriers de bâtiments , dont la spécialité est précieuse dans les sinistres , des ouvriers de fabriques et des ouvriers travaillant chez eux , comme des cordonniers , tailleurs ou autres.

La nuit, ces hommes sont dispersés dans leurs logements , et ce n'est qu'après bien des allées et venues des *éveilleurs* , qu'on peut arriver à les rassembler sur le lieu d'un sinistre. En les attendant , les deux hommes du poste , avec leur pompe , sont seuls aux prises avec le feu. Il peut se faire par suite, que les secours ne soient organisés sérieusement que lorsque l'incendie est dans toute sa force et que les flammes ont tout envahi. Contre le feu , les meilleures armes sont la célérité et la promptitude; c'est surtout en face de ce fléau que le temps est précieux. Un petit nombre d'hommes, toujours prêts à partir et sans cesse sur le qui-vive, apporteront presque toujours des secours plus efficaces que tout un bataillon , difficile à réunir par suite de la dispersion de ses hommes.

Le jour également , officiers et soldats étant à leurs occupations , la réunion d'un certain nombre d'entr'eux demande beaucoup de temps et ne s'obtient pas sans difficultés. Trouve-t-on beaucoup de patrons , pour employer les expressions du rapport des officiers , qui autorisent leurs ouvriers à quitter l'atelier à toute réquisition ? Peut-on laisser un étai , un établi , un métier improductifs pour donner à un ouvrier la facilité de se rendre à un incendie ?

Et quant aux officiers, saura-t-on où les trouver? Eux qui, pour la plupart, par les exigences de leur profession, sont sans cesse en route à travers toute la ville. Nous savons bien qu'on a répondu à cela, que cette dispersion même des officiers garantissait la présence d'un d'entre eux au moins dans chaque sinistre, et qu'il était bien rare qu'un incendie éclatât, sans qu'un officier ne fût, par le fait même de ses occupations, présent dans le quartier et par conséquent prêt à prendre la direction de la manœuvre. En tous cas, c'est là une ressource assez aléatoire, et il suffirait que la malechance voulût que pas un seul officier ne fût présent dans les environs pour qu'aucune direction ne pût être donnée à la manœuvre. On ne peut pas, croyons-nous, s'en remettre au hasard dans cette matière.

Nous trouvons un autre inconvénient dans l'imperfection relative d'une discipline, qui ne

peut être observée par des hommes qui ne doivent s'y soumettre qu'exceptionnellement lors des incendies, des gardes à monter et des exercices, aussi rigoureusement que par une troupe permanente et casernée.

Quant aux exercices d'ailleurs, n'ayant lieu que le dimanche matin, ils ne sont pas assez fréquents, croyons-nous, pour que les hommes soient tout-à-fait rompus à la manœuvre.

En un mot, nos sapeurs-pompiers ont pour nous le défaut de n'être pompiers qu'accessoirement et de ne pas faire leur métier exclusif d'éteindre les incendies. Si la vaillance, le zèle et le dévouement pouvaient tenir lieu d'habitude de la manœuvre et de l'exercice, nous n'aurions certes rien à désirer de mieux que ce que nous avons; mais dans la guerre contre les éléments, comme dans toute autre guerre, une petite troupe bien exercée vaudra toujours mieux qu'une armée nombreuse et courageuse, mais qui ne connaîtrait pas à fond la manière d'attaquer l'ennemi.

D'après ces considérations, la Commission a été unanime pour reconnaître la nécessité du casernement des pompiers dans une ville comme la nôtre. Nous croyons que l'on trouvera de cette façon une discipline et une rapidité de secours que le dévouement toujours constaté chez nos pompiers actuels serait impuissant à procurer.

L'étude que nous avons faite des organisations des différentes villes de France et d'Europe telles que : Bordeaux, Marseille, le Havre, Paris, Bruxelles nous a convaincus que c'était là le progrès le plus vrai et le plus efficace à apporter à notre service d'incendie.

Nous sommes du reste, sur ce principe, en parfait accord avec les officiers de pompiers dont le rapport demande un casernement (restreint, il est vrai), mais un casernement de 39 hommes dans les postes.

Le projet des officiers demande en effet 13 postes où seraient logés 39 pompiers. Toutefois ces hommes ne seraient obligés à être présents aux postes que la nuit.

Bases de la réorganisation

Ce principe admis, nous nous trouvons en présence de deux combinaisons :

- 1.° Composer notre Corps uniquement de pompiers casernés ;
- 2.° Avoir une section casernée et une section volontaire.

Quelques-uns d'entre nous voulaient d'abord prendre une mesure radicale et ne demandaient rien moins que le licenciement de nos pompiers actuels et la création d'un nouveau corps caserné. Du moment, disaient-ils, que l'on admet que des pompiers casernés valent mieux que des pompiers volontaires, il faut supprimer immédiatement ceux-ci et les remplacer par ceux-là.

La majorité de la Commission a pensé, au contraire, que, dans la situation où nous sommes, une solution aussi extrême serait mauvaise. On ne passe pas en effet brusquement

et sans transition à une nouvelle organisation sans en compromettre la réussite. De plus, nous nous sommes dit qu'il devait être tenu compte et de la situation des officiers, qui jamais n'ont marchandé leur dévouement, et de la position des hommes, dont beaucoup ont droit à une retraite bien méritée et ne peuvent l'obtenir faute de fonds. Il ne serait pas loyal qu'une ville vint dire à ces hommes de cœur : Mes amis, nous vous avons promis, après vingt-cinq ou trente ans de services, une retraite de 300 fr.; vous, de votre côté, vous deviez risquer votre vie et votre santé pour sauvegarder la propriété de vos concitoyens; eh bien ! nous le regrettons beaucoup, mais nous venons de trouver une combinaison beaucoup plus avantageuse, en conséquence, nous vous signifions votre congé, et il est bien entendu que vous perdez vos droits à la retraite. Ce serait là, il faut bien l'avouer, un procédé non-seulement brutal, mais déloyal. Aussi la Commission ne s'y est-elle pas arrêtée.

Nous nous sommes tous ralliés dès-lors à l'idée de créer parallèlement à la section volontaire existant actuellement, une seconde section casernée. Cela permettra de conserver des hommes que leur spécialité d'ouvriers de bâtiments rend précieux dans les incendies, et de nous acheminer progressivement vers une organisation définitive ne comportant que des pompiers casernés. Nous avons décidé, en outre, que des pompiers mariés seraient logés dans les postes dans des conditions définies plus loin.

Ceci posé, voici comment nous comprenons la défense de la ville de Lille contre l'incendie, ainsi que l'organisation définitive dont nous venons de parler.

Organisation définitive :

Dans une dizaine d'années, en tenant compte de l'accroissement progressif de certains quartiers, il faudra qu'il y ait dans notre ville quinze postes de pompiers au lieu de neuf qui existent à présent. Ces quinze postes seront répartis de telle sorte que leur rayon d'action n'ait pas plus de 500 mètres et que toute la surface de la Ville soit ainsi protégée. Il est démontré en effet qu'une distance plus considérable que 500 mètres, non-seulement occasionne des retards dans l'arrivée des secours, mais qu'elle compromet leur efficacité par la fatigue qui enlève aux hommes une partie de leur énergie.

Ces postes seront gardés nuit et jour par trois hommes montant une garde de vingt-quatre heures tous les trois jours, ce qui nécessitera un effectif de 135 hommes. Les 45 hommes descendant de garde seront, ou de piquet d'incendie, ou de service au théâtre et dans les établissements publics. On profiterait aussi de ce second jour pour rompre les sapeurs à la manœuvre des pompes à bras et à vapeur, au maniement des bouches d'eau et des appareils télégraphiques. Car dans un corps de pompiers, en outre des spécialistes, il est bon que chaque homme puisse, à un moment donné, apporter un concours

efficace à une manœuvre quelconque. Le troisième jour serait un jour de repos ou de travail rétribué.

La Compagnie serait répartie en quatre casernes de trente à trente cinq-hommes comprenant chacune :

Cinq caporaux ;

Deux sergents ;

Un sergent-major s'occupant de la comptabilité.

Tous ces hommes, mariés ou non, seraient logés dans les casernes.

Les cadres des officiers comprendraient :

Un *capitaine commandant* chargé du commandement en général ;

Un *capitaine adjudant major* chargé de la comptabilité, de l'administration et de la discipline ;

Un *capitaine ingénieur* chargé du matériel et des réparations ;

Un *lieutenant* ;

Un *sous-lieutenant*.

Tous ces officiers seraient logés dans les casernes ou à proximité.

Nous pouvons, dès-à-présent, établir ce que coûterait environ par an cette organisation :

1 capitaine commandant	4,000 fr.
1 capitaine adjudant major	3,200
1 capitaine ingénieur	3,200
1 lieutenant.	2,800
1 sous-lieutenant	2,500
4 sergents-majors à 1,500 fr..	6,000
8 sergents à 1,200 fr.	9,600
20 caporaux à 1,100 fr.	22,000
25 sapeurs de première classe à 1,050 fr.	26,250
82 id. de deuxième classe à 1,000 fr.	82,000

144

161,550 fr.

Chacune des quatre casernes aurait sa pompe à vapeur qui protégerait le quartier où elle serait établie.

Mais cette organisation tout-à-fait complète n'est qu'un *desideratum* qui aura sa raison d'être quand le territoire de la Ville sera entièrement couvert de constructions. Nous pouvons en ce moment nous contenter d'une organisation réduite, et par conséquent, moins dispendieuse. Nous considérons l'organisation que nous venons d'exposer comme un type sur lequel il faudra se régler, comme un but que nous devons atteindre dans un avenir prochain,

mais vers lequel nous croyons néanmoins qu'il faut nous acheminer dès aujourd'hui par une réalisation partielle, qui ira en se développant en raison de l'accroissement de la population et des constructions de la ville de Lille. Pour nous le point important est qu'un premier jalon soit posé dans cette voie et qu'un commencement d'exécution vienne dès aujourd'hui consacrer le principe du casernement. Nous sommes persuadés que les bons résultats qui seront obtenus ne feront que hâter la solution définitive que nous venons d'exposer.

Une organisation transitoire est d'autant plus nécessaire que nous nous trouvons chez nos pompiers en présence de droits acquis très-respectables et que nous tenons à respecter.

Organisation transitoire :

Actuellement la Ville est gardée pendant le jour par neuf postes occupés chacun par deux hommes payés à raison de 2 francs par jour et qui exercent une profession à leur profit. Cette fonction les dispense de tout service d'incendie la nuit.

La nuit ces hommes sont remplacés par deux autres dont le service était gratuit avant le 1.^{er} Avril et qui sont maintenant aussi payés à raison de 2 francs. De plus, deux autres sapeurs logés dans les postes ont pour service d'aller éveiller les pompiers disséminés dans le quartier. Nous croyons qu'il y a là une première réforme à exécuter qui consistera à loger les hommes de jour dans les postes. Cela nous semble en effet plus simple que d'y loger des hommes dont la seule mission est d'éveiller les pompiers du quartier sans aller jamais eux-mêmes aux incendies. Cette mission sera désormais attribuée aux hommes de jour que nous logeons, pour les indemniser du supplément de service que nous leur donnons.

Nous croyons nécessaire de porter dès maintenant le nombre de nos postes à douze. Tous les postes actuels appartiennent à la Ville, sauf trois ; celui de la rue du Plat, celui de la rue d'Isly et celui de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. On trouverait facilement, pour établir les nouveaux postes, des immeubles dont le loyer ne dépasserait pas certainement 1,000 francs. Quant aux postes qui n'ont pas de logements, comme celui de la Halle aux Sucres et de la Mairie, il faudrait peu de dépenses pour les en doter.

Nos douze postes seront donc pourvus chacun de deux logements pour pompiers mariés qui, de garde le jour tout en exerçant leur métier, seront aussi la nuit prêts à toute alerte.

Nous proposons de plus d'aménager l'Hôtel actuel des pompiers, de façon à pouvoir y loger 36 sapeurs. Le projet a déjà été fait et l'on peut arriver à ce résultat moyennant une dépense de 50,000 à 60,000 francs environ.

Les 36 pompiers de la caserne seront divisés en trois pelotons de douze hommes,

montant tous les trois jours une garde de vingt-quatre heures dans les postes et y complétant l'effectif de trois hommes, pendant la journée avec les pompiers logés, et pendant la nuit avec deux pompiers volontaires payés pour ce service. Le second jour, le peloton descendant de garde sera de piquet d'incendie à la caserne ; il en profitera pour se rompre à la gymnastique et à la manœuvre. Le troisième jour sera un jour de liberté que les hommes pourront toutefois employer aux ateliers de réparations du Corps, moyennant une rétribution à fixer. Ce travail pourrait se faire dans les mêmes conditions que celui des ouvriers d'artillerie.

Voilà le rôle de la section casernée. Quant à la section volontaire, son rôle consistera à fournir toutes les nuits deux hommes de garde dans chaque poste, et elle sera appelée en outre aux incendies, de concert avec la section casernée, chaque pompier restant dans son quartier pour le service des gardes, comme pour les secours aux incendies, sauf les cas de nécessité absolue.

Le service des volontaires étant sensiblement réduit, il nous sera facile d'en diminuer l'effectif en admettant immédiatement à la retraite les sapeurs qui y ont droit et ceux que leur état de validité rend peu propres au service actif. Il y aura pour cette mise à la retraite un sacrifice pécuniaire immédiat, que nous ne pouvons préciser pour le moment, mais devant lequel nous ne devons pas reculer. De cette façon, nous arriverons à un effectif réduit de cent cinquante hommes environ qui devront fournir aux postes vingt-quatre hommes par nuit ; ce sera donc pour chaque homme une garde à monter à peu près tous les six jours.

La section volontaire étant destinée à disparaître avec le temps pour être remplacée par des pompiers casernés, il est entendu que l'on devra limiter les engagements nouveaux dans cette section, de telle sorte qu'elle arrive à disparaître par extinctions. Il est entendu aussi que l'on se conformera pour les engagements aux prescriptions du décret de 1875, qui interdit l'enrôlement des étrangers.

Voici ce que donnerait cette organisation :

1.° Jour et nuit un piquet de douze hommes prêts à partir au premier signal et à la disposition desquels on pourrait même mettre des chevaux pour les transporter eux et le matériel avec plus de rapidité et moins de fatigue.

2.° Douze postes gardés le *jour* par un sapeur caserné et deux sapeurs logés ; gardés la *nuit* par un sapeur caserné, deux sapeurs volontaires et ayant à leur disposition les deux sapeurs logés, en tout cinq hommes.

3.° Les services de théâtre fournis jusqu'à nouvel ordre par la section volontaire.

Le recrutement, selon nous, ne présentera aucune difficulté ni pour les sapeurs-pompiers logés dans les postes, ni pour les volontaires, puisque ce n'est que la continuation de ce qui existe. Quant aux casernés, on les recrutera facilement, lorsque le moment sera venu, ainsi que cela a lieu au Havre, parmi les soldats libérés du service actif et parmi les anciens

sapeurs-pompiers de Paris. Il conviendra de fixer la limite d'âge après laquelle on n'admettra plus les hommes à l'engagement et le choix à faire entre les célibataires et les hommes mariés. Nous avons de plus l'assurance que nous trouverons facilement pour l'organisation de la section casernée des officiers venant soit de nos pompiers eux-mêmes, soit des pompiers de Paris, soit encore des pompiers du Havre qui, depuis 1855, sont casernés.

Quant aux dépenses qu'occasionnerait ce système, nous allons les chiffrer ci-après :

Section casernée.

1 lieutenant	2.800 fr.
1 sous-lieutenant	2.500 »
1 sergent-major	1.500 »
2 sergents à 1.200 fr.	2.400 »
5 caporaux à 1.100 fr.	5.500 »
9 sapeurs de 1. ^{re} classe à 1.050 fr.	9.450 »
20 sapeurs de 2. ^e classe à 1.000 fr.	20.000 »
Total.	44.150 fr.

Section volontaire.

Service de théâtre (à payer par le Directeur).	Mémoire.
24 gardes de nuit à 2 fr., soit pour 365 jours	17.520 fr.
24 gardes de jour, à 2 fr., id.	17.520 »
20 sergents-majors et sergents à 120 fr.	2.400 »
32 caporaux à 100 fr.	3.200 »
30 sapeurs de 1. ^{re} classe à 80 fr.	2.400 »
80 sapeurs de 2. ^e classe à 50 fr.	4.000 »
8 clairons à 100 fr.	800 »
Total.	47.840 fr.

Total général pour la solde des deux sections (casernée et volontaire) 91.990 fr.

La section volontaire pourrait être divisée en quatre Compagnies de 50 hommes environ y compris les hommes logés dans les postes. Chaque Compagnie serait commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant. Cela nous permettrait de conserver un grand nombre des officiers, dont nos concitoyens ont apprécié, en maintes occasions, le dévouement et la compétence.

Le territoire de la ville sera divisé en quatre sections dont la garde sera attribuée à chacune des compagnies.

Nous avons d'abord décidé, Messieurs, la suppression du chef de bataillon, et nous donnions le commandement du Corps tout entier au capitaine de la compagnie casernée. Il nous avait paru en effet, que la compétence absolue que nous demanderions à cet officier, l'appellerait naturellement à diriger les cinq compagnies de pompiers. Nous nous sommes heurtés à l'opinion des officiers de notre Bataillon actuel, qui réclamaient d'abord contre la suppression des fonctions de Commandant et ensuite contre la suprématie du capitaine de la section casernée sur ceux des compagnies volontaires.

Nous avons fait droit à ces objections et nous avons décidé qu'on mettrait à la tête des deux sections volontaire et casernée, un commandant nommé par le Ministre sur la proposition du Maire. Quant à la Compagnie casernée, elle sera, jusqu'à nouvel ordre, commandée par un lieutenant.

Nous n'entrerons pas, pour le moment, dans le détail du service de l'habillement et du matériel, ainsi que de l'admission à la retraite; nous avons voulu seulement tracer les grandes lignes du projet de réorganisation et établir approximativement son coût annuel. Toutefois la Commission pense qu'il est indispensable qu'une Commission administrative, analogue à celle des Musées, de la Bibliothèque et du Conservatoire, soit établie pour le Corps des pompiers, de façon à décharger la responsabilité du Commandant. Cette Commission pourrait être formée d'officiers du Corps, de Conseillers municipaux et d'autres personnes compétentes, et son premier soin devra être d'établir un règlement du corps des Sapeurs-Pompiers, sur les bases nouvelles.

Observations sur la dépense annuelle du Corps.

Pour bien définir la question des dépenses, il convient d'ajouter aux 89,330 francs formant le total de la solde des deux sections, les sommes ci-après :

Solde du capitaine adjudant-major	3,000 fr.
Location des postes et de l'Hôtel	9,000
Eclairage des postes, entretien des lits de camp et mobilier	6,000
Entretien du matériel, etc.	4,000
Dépenses relatives à la musique du Corps	3,000

Tout cela produit un total de 114,330 francs.

Or, nous dépensons actuellement une somme de 78,215 fr. 75 pour avoir un service que les officiers de pompiers eux-mêmes demandent à réformer. Nous croyons, Messieurs, que nous ne devons pas hésiter devant une dépense supplémentaire de 36,000 fr., qui assurera un service régulier, prompt et efficace.

La nouvelle organisation nous occasionnera par habitant une dépense de 0,65 cent. au lieu de 0,45 cent., que nous occasionne l'organisation actuelle. Les chiffres suivants nous prouvent que cette dépense n'est pas exagérée.

Le coût des pompiers par habitant est :

à Bordeaux de	0,53 cent.
à Lyon	0,70
à Paris	0,80
au Havre	0,91
à Brême.	1,57
à Hambourg	2,12
à Chicago	5,87

La somme de 89,330 francs nécessaire à la solde dans notre projet, est d'ailleurs sensiblement inférieure à celle que comporterait le projet des officiers du Bataillon. Dans ce projet la solde, en effet, se chiffrerait, d'après le rapport de l'Administration, à 130,000 francs environ.

Nous nous sommes demandé, d'ailleurs, s'il n'aurait pas été possible de nous exempter d'une partie de cette dépense en la faisant incomber aux Compagnies d'assurances. Sans doute, il est du devoir d'une ville de protéger la vie de ses citoyens et même de défendre leurs propriétés contre le fléau de l'incendie, mais excepté le cas de protection de la vie humaine, n'est-ce pas les Compagnies d'assurances seules qui profitent de la bonne organisation d'un service de pompiers ! Aussi, nous a-t-il semblé juste de rechercher un moyen d'y faire participer les Compagnies. Malheureusement, il nous a été impossible d'arriver à une solution pratique de cette question, car, comme ville, nous n'avons aucun moyen de coercition envers les Compagnies, et leur concours ne pourra jamais être que facultatif et spontané, tant qu'une loi ne vienne les y obliger.

Résumé et conclusions.

Pour nous résumer, Messieurs, nous proposons comme base de la réorganisation immédiate du Corps des pompiers :

- 1.° L'aménagement immédiat de l'Hôtel des pompiers en caserne propre à loger trente-six hommes et le lieutenant-commandant;
- 2.° La création de trois nouveaux postes sur des emplacements à désigner ultérieurement ;
- 3.° Le logement dans les postes de vingt-quatre pompiers mariés ;
- 4.° La réduction du Bataillon actuel à quatre Compagnies de cinquante hommes environ

La dépense comparée à celle de l'organisation ancienne, la dépasserait d'environ 36,000 francs, mais nous tenons à rappeler encore que, d'après le rapport de l'Administration, les réformes réclamées par les pompiers eux-mêmes portaient les frais annuels d'entretien du Corps, de 78,000 fr. environ à plus de 150,000 fr.

Il nous reste maintenant à vous exposer de quelle façon la Commission a pensé que l'on passerait de cette organisation mixte à l'organisation type que nous avons décrite en premier lieu, et qui ne comporterait que des pompiers casernés.

Rappelons d'abord que chacun de nos douze postes est gardé par un pompier caserné montant une garde de vingt-quatre heures tous les trois jours, ce qui nécessite trois hommes pour chaque poste.

Trois ans après la mise en pratique de l'organisation que nous vous proposons aujourd'hui, une seconde caserne, propre à loger au moins trente hommes, sera construite.

On supprimera alors dans cinq postes les pompiers logés ainsi que les gardes de nuit fournies par les volontaires de ces cinq postes. De la sorte, le service des volontaires sera réduit aux gardes de nuit des sept postes restants et le service des cinq autres postes sera fait uniquement par les trente nouveaux pompiers casernés, joints aux quinze autres qui y étaient affectés déjà depuis trois ans.

Trois ans plus tard, construction d'une troisième caserne dans les mêmes conditions que la précédente, pour trente hommes au moins et suppression des gardes de nuit des volontaires dans cinq postes, de sorte qu'ils n'aient plus à fournir de gardes que dans deux postes. A cette époque, le service de dix de nos postes sera fait uniquement par des pompiers casernés.

Enfin, quelques années plus tard, et quand on en reconnaîtra la nécessité, on complétera le nombre de nos postes, qui sera alors de quinze, de façon à ce que, établis au centre des cercles de 500 mètres de rayon, ils protègent ainsi toute la Ville. On pourra alors créer la quatrième caserne prévue et recruter les trente-neuf hommes casernés qui manqueront encore pour l'organisation définitive des cent trente-cinq hommes répartis en quatre casernes.

Dès lors le service de la section volontaire se bornera à prêter main-forte et assistance dans les cas extraordinaires; son effectif sera d'ailleurs considérablement réduit par extinctions, puisque, à partir d'un certain temps, on n'admettra plus d'engagements nouveaux et ses quatre compagnies pourront probablement être fondues alors en une seule.

Un mot encore au sujet d'une idée dont récemment les journaux de notre ville ont entretenu leurs lecteurs. Nous voulons parler de la création de régiments de pompiers militaires à répartir dans différentes zones, par détachements, ainsi qu'on le fait pour les douanes et la gendarmerie.

Notre honorable Président, M. FAUCHER, a eu un entretien avec le colonel Pâris, qui est le promoteur de cette idée ; il en est résulté que cette idée est loin d'être mûre et nous croyons que ce n'est pas cela qui doit nous arrêter dans la voie où nous entrons. Car, si cette idée se réalisait, notre organisation matérielle, telle que nous la proposons, ne changerait en rien ; le recrutement seul serait modifié et deviendrait militaire au lieu d'être civil.

En tous cas, nous croyons qu'un Corps municipal dont tous les frais seront payés par la Ville, doit préférablement rester sous sa prépondérance, plutôt que de tomber sous la dépendance du Ministre de la guerre.

Nous vous avons exposé, Messieurs, la combinaison à laquelle la Commission s'est arrêtée, et dans cette tâche délicate, nous avons surtout pris soin de concilier, avec les intérêts d'une Ville comme la nôtre, les justes susceptibilités d'un Corps dont tous nos concitoyens ont apprécié en maintes circonstances le dévouement et le courage.

Quand nous serons parfaitement d'accord sur tous les points que nous venons d'exposer, nous pourrons alors aborder dans un autre rapport les questions du matériel, de la distribution d'eau, du réseau téléphonique, etc., où il y a encore beaucoup à réformer.

M. MANOURY lit les observations suivantes :

MESSIEURS,

J'ai examiné le rapport présenté par la Commission des officiers du Bataillon des sapeurs-pompiers, ainsi que celui de la Commission municipale de réorganisation de ce corps.

Permettez à un membre du Conseil municipal, qui fait en même temps partie du Bataillon depuis près de dix ans et a pu acquérir une certaine expérience du service, de vous faire quelques objections.

Je prendrai les points sur lesquels nous nous trouvons en désaccord ; les autres seront considérés comme acceptés par nous.

1.° Il est mis dans le rapport de la Commission : Le premier soin de la Commission fut d'entrer en relations avec une délégation de l'état-major, composée du commandant CONSTANT et des capitaines LABBÉ et VERMONT. Or, cette Commission était composée de six membres. Comment se fait-il qu'on ait oublié de convoquer MM. DUSAUTOIR, DELATTRE et Charles DEPERNE, qui en faisaient partie.

On a demandé aux officiers de continuer leurs services jusqu'au 1.^{er} Octobre, deuxième projet par conséquent. — Mais à condition qu'on aurait une solution à cette date.

La Commission, ni le Conseil municipal n'ont pris l'initiative de cette réorganisation. Un projet a été publié le 25 Août 1872. — En 1873 un autre projet a été présenté par les capitaines-ingénieurs. Ce n'est donc que dix ans après la publication de travaux sérieux, provenant de l'initiative des sapeurs-pompiers, que le Conseil municipal, justement ému de sinistres épouvantables arrivés dans d'autres villes, s'est décidé à prêter son concours aux hommes dont le dévouement est incontestable, et qu'il songe sérieusement à doter la Ville de moyens de secours en rapport avec sa population.

A la page 17, je vois ceci : « Et quant aux officiers, saura-t-on où les trouver ? » En cas d'incendie, au contraire, on constate que le nombre des officiers est trop considérable. Il n'y a qu'à consulter le livre d'ordre pour s'en assurer. Je connais même des officiers qui donnent chez eux leur itinéraire avant de partir et paient des hommes pour venir les avertir en cas de sinistre. »

Pages 17 et 18 : « Nous trouvons une autre imperfection relative d'une discipline qui ne peut être observée par des hommes qui ne doivent s'y soumettre qu'exceptionnellement, lors des cas d'incendies, des gardes à monter et des exercices, aussi rigoureusement que par une troupe permanente et casernée. »

Il y a plutôt à reprocher un excès de zèle aux hommes. Quant à la discipline, elle est très-sévère et rigoureusement observée.

Pour le chapitre suivant, où l'on dit que nos pompiers n'ont le défaut que d'être des pompiers accessoires, nous nous refusons à l'admettre.

Le recrutement à Lille se fait parmi les ouvriers de bâtiment, autant que possible, et ce système a un avantage sur le recrutement militaire tel qu'il est pratiqué en France. Le régiment des pompiers de Paris est composé de militaires ayant passé deux ans dans un régiment. Ce sont des soldats d'élite, des gymnastes éprouvés, mais ne connaissant absolument rien de la construction. Il leur faut acquérir de la pratique, de l'expérience, et lorsque l'homme est bien formé, il rentre dans ses foyers; et c'est à recommencer.

Le rapport du colonel PARIS dit que des soldats, courageux jusqu'à la témérité, choisissent des postes difficiles, dangereux, sans se préoccuper qu'un plancher peut s'effondrer, ou qu'un mur peut se renverser. D'après le même rapport, il est constaté que, sur le nombre des morts dans les incendies, 1/6 appartient à son régiment.

Pour le chapitre « Bases de la réorganisation », on vient dire : nous ne voulons pas renvoyer les hommes, ni les officiers. Mais d'après le rapport de la Commission, page 26, on construira dans trois ans une deuxième caserne, dans six ans une troisième caserne, de façon que dans dix ans, nous aurons tous les pompiers casernés. Et vous croyez que volontaires, sapeurs ou officiers, accepteront encore du service, quand ils sauront que vous les renverrez un peu à la fois. Pas un officier n'acceptera, et pas un volontaire n'acceptera sans son chef. Vous créez

un conflit regrettable entre un corps volontaire dévoué et un corps salarié militaire. L'un n'obéira pas à l'autre.

On parle des pompiers de Bruxelles casernés au nombre de 156. Mais on ne parle pas des pompiers volontaires de Molembeck, Saint-Gilles, Ixelles, Scarbeeck, qui font partie de l'agglomération bruxelloise, comme autrefois Moulins-Lille, Wazemmes, Esquermes, Saint-Maurice, Fives.

Le boulevard circulaire de Bruxelles est la limite de la Ville. Un côté du boulevard appartient aux diverses communes que je viens de nommer, et la surface de la Ville elle-même, est moitié de celle de Lille. De plus, à Bruxelles, il n'y a pas d'établissement industriel.

On demande un capitaine-commandant. Cela n'est pas admissible, ayant un chef de Bataillon aux Canonniers sédentaires qui ne rendent pas les mêmes services. L'un serait inférieur à l'autre.

Le projet des officiers comporte treize postes-caserne, avec quatre à établir ultérieurement (pages 12 et 13).

On propose d'aménager l'hôtel actuel des Sapeurs-pompiers. Le devis se monterait à 60,000 francs. On sera d'abord au-dessous du chiffre exact, car l'hôtel est en délabrement au point qu'on est obligé de l'étayer lorsque nous avons notre banquet annuel. De plus, on oublie que l'hôtel n'appartient pas à la Ville, mais à l'Administration des Hospices, ainsi que le terrain, et que, s'il le fallait acquérir à la fin du bail, et après les constructions faites, la dépense irait au bas mot à 150,000 francs.

Le colonel PARIS dit dans son rapport que le nombre actuel des hommes des postes est insuffisant. Il parle par rapport à la ville de Paris, où, témoin les accidents des magasins du *Printemps*, on a dû faire la chaîne pour avoir de l'eau. A Lille (en supposant que nous ayons des bouches d'eau en nombre suffisant), nous avons une alimentation considérable. Nos bouches d'eau ont 0,04 centim. de diamètre, celles de Paris n'ont que 0,027 millimètres. Avec trois hommes et un dévidoir, on peut, sans le secours des pompes, parer aux premiers accidents; les pompiers des postes peuvent donc agir de suite pendant qu'on met les pompes en batterie.

Pour le recrutement des officiers, on dit qu'on en trouvera venant soit de nos pompiers, soit de Paris, soit du Havre. Nos officiers sont des hommes établis, et qui n'iront pas se caserner. Pourquoi ceux de Paris et ceux du Havre viendraient-ils à nous, quand ils ont non-seulement une place toute faite, mais la perspective d'une retraite assurée.

Quant à la musique, elle est municipale et ne doit pas figurer au compte des dépenses du bataillon.

Nos officiers s'équipent eux-mêmes. A Lyon, il y a au budget une somme de 18,000 fr. pour solde des officiers.

Nous déclarons d'une façon formelle que, du moment où il serait démontré que le système idéal est le casernement complet, il n'y a pas un homme au bataillon qui ne fasse le sacrifice de ses droits acquis. Tous font le sacrifice de leur temps, de leur intelligence, leur vie même est menacée, et vous voudriez que des dévouements semblables ne sachent pas faire le sacrifice de questions mesquines ?

Entre parenthèses, je crois que la Commission, dans le chiffre des dépenses des divers Corps de sapeurs-pompiers, n'a pas tenu compte des dépenses pour location de casernes, des postes ou d'amortissement du capital, alors que ces chiffres figurent au budget. Il y a de ce chef une erreur de compte sur le prix d'un pompier caserné.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil municipal l'ordre du jour suivant :

Réorganisation du bataillon des Sapeurs-pompiers avec nomination immédiate du commandant et des officiers;

Le bataillon réorganisé à quatre compagnies selon le projet de la Commission ;

Habillement et équipement rapide des hommes ;

Amélioration du matériel suivant les besoins et sur la demande d'une Commission nommée par le Maire, et composée des délégués des officiers du bataillon et de membres du Conseil municipal ;

Liquidation des retraites et des pensions aux ayant-droits ;

Imposition d'une limite d'âge pour faire partie du bataillon ;

Suppression du projet d'une caserne centrale ;

Etablissement de treize postes-caserne avec trois hommes de jour casernés et trois hommes de nuit ;

Maintien des éveilleurs ;

Maintien des docteurs : 1.^o à Moulins-Lille ; 2.^o à Esquermes ; 3.^o à Wazemmes ; 4.^o à Fives ; 5.^o de la Grande-Place à la porte Saint-André ; 6.^o de la Grande-Place à Moulins-Lille.

M. FAUCHER, Président de la Commission. — J'ai écouté avec le plus grand soin la lecture que vient de nous faire M. MANOURY. Ce qui m'a frappé, c'est la concordance qui existe entre ses observations et les conclusions de la Commission. Je vais rappeler les demandes de mon honorable contradicteur.

Nomination des Officiers des Sapeurs-pompiers vers le 1.^{er} Octobre.

Nous avons fait toutes les diligences possibles pour obtenir ce résultat. C'est par suite de circonstances indépendantes de notre volonté que cette question n'a pu être vidée.

Il est entendu que si le Conseil municipal prend une décision ce soir, demain l'Administration se mettra à l'œuvre pour faire toutes les nominations nécessaires dans le plus bref délai.

Formation d'un bataillon de quatre compagnies.

Sur ce point, nous sommes encore d'accord.

Habillement des hommes. — Question du matériel.

L'habillement des hommes n'est pas chose à traiter quant à présent. Il est absolument nécessaire de se décider d'abord sur la question de principe. Il est évident que l'habillement actuel n'est pas digne de la ville de Lille. Mais, je le répète, nous n'avons pas à nous occuper de cela, la Commission ayant admis que la question du personnel primerait toutes les autres; les questions de matériel, sur lesquelles nous sommes également en communauté d'idées, pourront être résolues dans un délai de quinze jours.

Liquidation des retraites.

Il est dit dans le rapport qu'il y a un sacrifice à faire et qu'il convient, pour une ville comme la nôtre, d'aborder cette question de front.

En terminant, M. MANOURY propose de créer trois postes avec trois hommes de jour et trois hommes de nuit. C'est encore une proposition de la Commission. Vous voyez donc que nous sommes d'accord sur bien des points.

M. ROUSSEL. — M. MANOURY est contraire au poste central.

M. FAUCHER. — Etant d'accord avec mon honorable collègue sur les différents points sus-énoncés, je les écarte, et j'arrive aux deux dernières propositions : le maintien des éveillés et le poste central.

M. ROUSSEL. — Je m'intéresse au travail de M. MANOURY, c'est-à-dire d'un homme pratique.

M. BAGGIO. — Est-ce que le travail de la Commission n'est pas aussi un travail pratique ?

M. ROUSSEL. — Je me demande si l'on parlera de la démission de M. CONSTANT, Commandant.

Plusieurs membres. — Cela ne nous regarde pas.

M. le MAIRE. — M. FAUCHER, vous avez la parole, ne vous laissez pas arrêter par les interruptions.

M. FAUCHER. — J'arrive donc à la question des éveilleurs et à celle de la suppression de la caserne centrale. La question du maintien des éveilleurs est un point de détail. La Commission pense que les éveilleurs sont inutiles. Si l'expérience démontre qu'ils sont indispensables (et vous vous rappelez que dans le rapport il a été proposé une Commission administrative pour régler toutes les questions de détail), on les rétablira.

Passons donc à la question du casernement, la seule grave. Il y a là un point de doctrine. Il s'agit de savoir si l'on peut conserver l'organisation actuelle ou s'il faut entrer dans le système des pompiers casernés. Un certain nombre d'officiers pensent que rien ne périlite aujourd'hui, mais que dans l'avenir, il ne sera pas possible de conserver le système des pompiers volontaires. Cette opinion fait à ces Messieurs le plus grand honneur; il est vrai en effet, qu'ils sont pleins de dévouement, de courage et de compétence, et qu'avec des hommes comme eux, on aura toujours une défense solide contre l'incendie. Mais ces mêmes hommes ont dû convenir, au sein de la Commission, qu'on ne pourrait très-probablement pourvoir à leur remplacement. Or, quand on fait de l'Administration sérieuse, on ne peut se contenter d'une organisation basée sur l'existence de telle ou telle personnalité, il faut réaliser une organisation solide et durable en raison de son principe même.

Du moment qu'il est prouvé qu'il y a nécessité de réorganiser le corps des sapeurs-pompiers, il faut une réorganisation sérieuse. Eh bien! ce n'est pas pour le simple plaisir de porter au chiffre de 70 pages le rapport de la Commission, que nous y avons joint des annexes. Si vous avez pris connaissance de ces annexes, vous avez dû voir que toutes les personnes qui se sont occupées de la question des sapeurs-pompiers en un point quelconque du territoire, sont arrivées à cette conclusion que, dans l'état actuel de la Société, où le dévouement s'affaiblit, où l'on craint d'attraper une fluxion de poitrine, les pompiers casernés sont les seuls capables d'assurer le service.

Dans cette situation, que faut-il faire? Il nous faut viser à une organisation capable de vivre, indépendamment des hommes dévoués dont nous disposons encore. Cette organisation n'est possible qu'avec des hommes salariés, constamment entraînés et à notre disposition et qui, grâce à l'emploi du télégraphe et du téléphone, seraient dans le plus bref délai sur le théâtre de l'incendie.

M. le colonel PARIS a dit qu'en jetant dès le début un verre d'eau sur un incendie, on pouvait l'éteindre; c'est absolument vrai.

Toute personne qui a étudié la question des pompiers, est arrivée à cette conviction que ce qu'il faut, avant tout, ce sont des moyens d'action rapide.

La rapidité des moyens de secours , plus même que la puissance de ces moyens , telle est la formule qui s'impose.

MM. les Officiers savent que j'ai pour eux le plus grand respect, et je connais le zèle avec lequel ils courent à l'incendie , mais il est évident qu'un corps caserné est plus rapidement à la disposition de la défense contre l'incendie que des hommes qu'on est obligé d'aller chercher à domicile ou sur des chantiers plus ou moins lointains. M. MANOURY disait tout-à-l'heure que beaucoup de capitaines paient des gens pour les prévenir ; cela ne m'étonne pas , car je connais leur dévouement. Mais vous avouerez que l'officier qui est caserné ou logé à proximité de la caserne, sera plus rapidement sur le lieu du sinistre. Par conséquent, je crois que personne de nous ne pourra douter de la nécessité de la substitution des pompiers casernés aux pompiers volontaires.

Ici seulement surgit une question. Comment cette substitution doit-elle se faire ? La Commission a voulu que ce fût en respectant tous les droits acquis. Si elle s'était arrêtée à l'idée théorique , elle aurait dit : Adoptez le casernement absolu. C'est ce qu'elle n'a pas voulu. Elle a désiré que ces hommes , plein de dévouement , puissent jusqu'au dernier moment rester sous le drapeau du Bataillon. Quand pourrons-nous disposer de pompiers casernés ?

Pas avant 1885. Les travaux commenceront en 1883 et ne seront achevés qu'en 1884 ou 1885.

Jusque-là les pompiers volontaires continueront leurs fonctions , mais si le principe des pompiers casernés est adopté , nous serons tranquilles pour l'avenir.

Je crois avoir suffisamment démontré la nécessité d'une section caserné , et retorqué les arguments présentés par M. MANOURY en faveur de la suppression de la caserne centrale ; je suis prêt d'ailleurs à traiter tous les points de détail sur lesquels le Conseil voudrait être éclairé.

M. MANOURY. — M. FAUCHER dit qu'avec le réseau téléphonique et le réseau télégraphique , les pompiers arriveront plus vite sur le lieu du sinistre. Permettez-moi de vous faire remarquer que les pompiers volontaires peuvent arriver aussi vite que les hommes casernés. M. FAUCHER ajoute que les pompiers casernés ne pourront être installés qu'en 1885. Pensez-vous dans ces conditions , trouver des officiers qui consentent à rester ? Je vous déclare qu'au 1.^{er} Octobre prochain , vous n'aurez plus un officier. Etant donnée cette perspective , il n'y aura pas un officier qui consentira à dépenser 800 fr. pour son habillement. Le système du casernement est bon ou il ne l'est pas. Il faut l'adopter ou le rejeter.

M. DEBIÈVRE , Rapporteur. — La Commission insiste pour que les pompiers soient casernés le plus promptement possible. Elle est d'accord avec M. MANOURY, hormis en ce qui concerne le poste caserné.

M. ROUSSEL. — Je n'admets pas le casernement dans l'Hôtel des Pompiers. Le terrain de cet hôtel appartient aux Hospices. La Ville l'a encore pour dix-sept ans. De plus, l'hôtel actuel n'est pas au centre de la Ville. Si un incendie se déclarait à Fives, les secours arriveraient trop tard. En adoptant le casernement central, nous ne ferons rien en faveur de la réorganisation des pompiers. Je suis partisan de prendre des hommes de métier. Les pompiers de Paris ne connaissent pas la construction.

Si un pompier, dans de pareilles conditions, va s'installer sur un des côtés faibles du bâtiment incendié, il sera précipité dans le feu. A Lille, on est toujours arrivé presque à temps sur le lieu du sinistre. Si nous avons eu des malheurs à déplorer, c'est à cause de l'insuffisance du matériel.

M. FAUCHER. — Je désirerais répondre aux objections qui viennent de vous être présentées. La Commission n'a jamais dit qu'il ne fallait pas prendre des hommes de métier et il est bien évident, au contraire, qu'ils doivent être préférés à tous autres dans le cadre des Compagnies volontaires.

Il faut, dit encore M. ROUSSEL, renoncer à l'installation d'une caserne dans l'hôtel actuel parce que le terrain appartient aux Hospices et que la construction que l'on y élèvera rendra plus difficiles les négociations ultérieures. Pourquoi n'adopterait-on pas, pour la construction de cette caserne, une solution analogue à celle qui a été adoptée pour l'Hôtel de l'Europe ? Pourquoi ne dirait-on pas à la Commission du Bureau de bienfaisance, nous avons besoin de faire des dépenses, passons une convention pour régulariser la situation. Mais, je le répète, ceci est une question de détail.

Reste la dernière objection : *L'Hôtel des Pompiers n'est pas un point central.*

Quelle est la partie de la Ville où les risques d'incendie sont les plus grands ? C'est dans l'ancienne Ville, où les constructions sont plus resserrées, plus enchevêtrées.

L'Hôtel des pompiers est dans un centre de péril. On ne se bornera pas d'ailleurs à cette seule caserne. D'autres s'élèveront au fur et à mesure des ressources et des besoins, et l'on choisira leurs emplacements d'après l'importance des constructions neuves dans les différents quartiers de la Ville. De cette façon, on finira par avoir des casernes en quantité suffisante pour pouvoir porter les secours avec une grande rapidité sur tous les points de la Ville.

M. ROUSSEL. — Le terrain de l'Hôtel des Pompiers est trop restreint. Il faut une cour spacieuse pour les manœuvres.

M. FAUCHER. — Le projet est fait. Il est très-regrettable que M. ROUSSEL n'ait pas assisté plus souvent aux séances de la Commission, il aurait pu étudier avec nous ce point spécial.

M. ROUSSEL. — Mais il est encore temps de revenir sur le projet. Si je n'ai pas assisté aux séances de la Commission, c'est parce qu'il s'y trouvait certains officiers qui ne me plaisent pas et qu'on a exclu le capitaine-ingénieur. Je suis resté très-froid pour la question des pompiers. Je me borne à faire des observations sur un point qui me paraît appeler l'attention du Conseil. Si nous faisons une caserne dans l'Hôtel des Pompiers, nous ne pourrons plus faire de manœuvres, la rue est d'ailleurs trop étroite. Choisissons différents immeubles aptes à une transformation. Le casernement pourrait être divisé en six casernes réparties sur différents points de la Ville. Ici je parle au point de vue pratique. C'est une simple observation que je fais.

M. CREPY. — J'approuve entièrement ce qu'a dit M. FAUCHER. J'ai pris des renseignements auprès de MM. les Officiers que j'ai l'honneur de connaître, et tous m'ont dit qu'ils adoptaient les conclusions du rapport de la Commission. Maintenant je vais répondre à une objection de M. ROUSSEL. Il est question de prolonger la rue de l'Hôpital-Militaire jusqu'à la rue Sainte-Catherine. Cette solution donnera donc satisfaction à tout le monde. La caserne se trouvera dans une rue qui aura de 12 à 14 mètres de largeur, ce qui permettra aux pompes à vapeur de sortir facilement.

M. ROUSSEL. — Il n'y a pas assez de pompes à vapeur.

M. CREPY. — Je puis affirmer que le remarquable rapport de la Commission a reçu l'approbation tacite d'un certain nombre d'officiers.

M. le MAIRE. — Il y a deux systèmes en présence. Les officiers de pompiers ont les premiers soulevé la question. Vous vous rappelez notre étonnement en voyant qu'une bonne partie des recrues appartenait à la nationalité belge. Pourrait-on vaincre cette difficulté de recrutement en donnant des primes d'engagement ? Fallait-il immédiatement créer une section casernée ? Je ne le pense pas. La Commission m'a paru très-habile en sachant prendre dans les deux systèmes un terme moyen. Comme l'a dit M. FAUCHER, un incendie est une question de minutes. Il est évident que des pompiers casernés arriveront plus rapidement que des pompiers volontaires. Le projet de la Commission maintient tous les droits acquis. Il restera un Bataillon de volontaires qui permettra aux officiers actuels de conserver leurs épaulettes. Maintenant pour l'avenir *on constituera un service sérieux*.

Je crois que nous ne devons pas hésiter à voter les propositions de la Commission. Le Corps des sapeurs-pompiers reviendra sur son opinion et reconnaîtra que le Conseil municipal a été très-sage en faisant les réserves que commande la situation.

M. FAUCHER. — Un mot encore, Messieurs, sur la question du casernement. Il est évi-

dent qu'il faut, avant de créer une section casernée, construire un casernement, en sorte que la section casernée ne fonctionnera certainement pas avant 1885. Par conséquent, il y aura un état transitoire comportant quelques modifications de détails au projet de la Commission. Par exemple il faut, jusqu'au fonctionnement de la section casernée, laisser la faculté au Corps des pompiers de conserver cinquante volontaires par compagnie en dehors des cadres. Au point de vue budgétaire, il n'y aura pas de difficulté, si le Conseil vote les propositions de la Commission et les prévisions de dépenses que comportent ces propositions, le Conseil constituera par cela même, une sorte de provision au moyen de laquelle l'Administration municipale pourra payer toutes les dépenses nécessitées par l'organisation provisoire, jusqu'au jour où l'organisation définitive sera réalisée.

M. WERQUIN. — Je rends justice, hommage même à la bonne volonté de MM. les membres de la Commission. Je comprends qu'en présence de droits acquis, ils aient eu certaines difficultés à vaincre. Ils ont essayé d'y parer; mais je crois que dans la pratique il y aura des désillusions. Tous les jours, des faits se révéleront et prouveront l'impossibilité de faire vivre de concert deux éléments tout-à-fait distincts. Je suis convaincu qu'il est impossible de mettre en parallèle l'élément civil actuel avec l'élément militaire, et que cette période de transition, quoique ménagée avec habileté, devra être supprimée. On sera obligé, soit de précipiter la solution en adoptant le système absolu du casernement, soit au contraire de revenir, pour un certain nombre d'années, au système actuel avec ses avantages et ses inconvénients. Je crois que c'est un rêve caressé par la Commission, que d'adjoindre à l'élément civil, l'élément militaire. Voyez-vous dans un incendie ces deux éléments confondus? Qui est-ce qui en prendra le commandement? Ce sera sans doute le chef le plus haut en grade.

Ce chef traitera-t-il les deux éléments avec les mêmes égards? Il y aura mille inconvénients que la pratique révélera. Il est certain que l'élément militaire revendiquera le côté sérieux. L'élément volontaire prétendra avoir le pas en vertu de son passé et du proverbe, *cedant arma togæ*. Les officiers civils auront moins d'égards pour les officiers militaires placés par la Municipalité.

Je voterai tout ce que l'on voudra et suis disposé à venir en aide à l'Administration.

Nous sommes tous animés des mêmes sentiments pour ces hommes qui montrent tous les jours un dévouement sans égal, dont on a l'habitude de rire (interruptions, protestations), sur lesquels on fait des chansons, mais dont tous les gens de cœur respectent les services, ainsi que le prouvent vos protestations.

Donc, Messieurs, il convient d'avoir des égards pour eux; mais il faut bien comprendre aussi que le cœur humain est fait de telle façon qu'il est impossible de demander aux pompiers actuels de vivre avec cette épée de Damoclès suspendue sur leur tête.

En disant qu'il serait difficile de les remplacer, MM. les Officiers se faisaient illusion. Il est évident qu'on les remplacerait facilement dans le système actuel, parce qu'il y a toujours des hommes de dévouement. Mais, comme on vous le faisait remarquer tout-à-l'heure, vouloir remplacer les officiers et les soldats au moment où le Corps est appelé à disparaître, cela est bien difficile. Vous répondrez peut-être à cette objection : nous les remplacerons de suite. C'est ce qu'il conviendrait de faire.

Il faut opter pour l'un ou l'autre système.

Laissons vivre le Corps des pompiers tout entier ; laissons le vivre encore dix ans, de façon à pouvoir compléter l'outillage du nouveau casernement. Puis un certain jour, qu'il soit dit que le système du volontariat a vécu, et qu'il doit être remplacé par le système caserné. Je conclus en demandant le maintien du *statu quo* jusqu'à ce que l'on ait établi tout l'outillage du casernement.

M. DALBERTANSON. — C'est un amendement apporté au projet de la Commission.

M. BONDUEL. — Si les officiers actuels doivent être remplacés, je demande que ceux appartenant à une nationalité étrangère soient évincés.

M. FAUCHER. — Cela a été prévu dans le rapport.

M. MANOURY. — Je désirerais que M. le Maire voulût bien poser de suite cette question au Conseil : « Le Conseil accepte-t-il ou non le poste central ? » Les points de détail viendront après.

M. le MAIRE. — Je dois faire observer à M. WERQUIN que le maintien du *statu quo* ne contenterait même pas le Corps des pompiers, qui a déclaré ne pouvoir vivre tel qu'il est organisé.

M. WERQUIN lit son amendement ainsi conçu :

Le Conseil, jusqu'au jour où le système de casernement militaire aura pu être installé de toutes pièces,

Vote le *statu quo* ;

Avec les améliorations de détail que réclament d'accord la Commission et le Corps des pompiers.

M. FAUCHER. — Si je ne me trompe, la base de l'argumentation de M. WERQUIN consiste dans ces mots : l'élément civil et l'élément militaire ne peuvent vivre d'accord. Il s'agit de mettre à côté de l'élément civil des hommes à la solde de la Ville et qui ne seront

nullement militaires. Les pompiers de Paris sont nommés par le Ministre de la guerre, mais c'est un Corps municipal entretenu aux frais de la Ville.

M. WERQUIN. — Oui, mais ils sont seuls devant un incendie.

M. FAUCHER. — M. WERQUIN dit qu'il serait impossible de faire vivre à côté l'un de l'autre des pompiers d'origines diverses. C'est pour obvier à cet inconvénient que la Commission a admis la nomination d'un Commandant qui aura pour mission de régler toutes les questions de service et d'aplanir toutes les difficultés. N'oublions pas non plus la Commission administrative, dont le rôle est d'entrer dans les détails. Quant à l'effectif des compagnies (50 hommes, cadres non compris), il est bien entendu que c'est la Commission administrative qui sera chargée d'indiquer l'heure à laquelle il devra être réduit. M. WERQUIN dit aussi : conservons le *statu quo* et puis faisons des constructions. Avec ce système, les inconvénients de la situation transitoire signalés par mon honorable collègue, subsistent également. M. WERQUIN ajoute : l'Hôtel des pompiers n'est pas habitable. Pour faire les constructions que M. WERQUIN admet lui-même, encore faut-il que le principe du casernement soit adopté par le Conseil. Je connais des officiers qui resteront jusqu'à la dernière minute, quel que soit le système que nous aurons admis. Puisqu'il est démontré, de l'aveu même des officiers des sapeurs-pompiers, que l'Hôtel actuel n'est pas habitable, il faut y mettre la pelle et la pioche et dès aujourd'hui admettre le principe du casernement.

M. WERQUIN. — Je voudrais faire une simple réponse à M. FAUCHER. Aucun inconvénient, dit-il, n'est évité par mon amendement. Je crois que c'est une erreur. Jusqu'à présent nous avons eu des officiers de pompiers qui procédaient par engagement quinquennal. Il s'agit de savoir si les conclusions de la Commission admettent ce mode de rengagement. Grand nombre d'officiers, assure-t-on, resteront jusqu'au dernier moment. Je ne partage pas cet avis si le casernement est admis dès ce jour. Au contraire, étant donné qu'il faudra cinq années au moins pour réorganiser, pour faire vivre le système complet du casernement militaire, vous aurez tout le Corps actuel des officiers qui se rengagera. Prenons le temps de chercher sérieusement nos emplacements, puisque l'Hôtel actuel est trop exigü. S'il faut trois foyers de secours contre l'incendie, choisissons-les, donnons-leur l'espace nécessaire pour les manœuvres de pompes, et calculons le nombre d'hommes qu'il faut pour le système complet. En agissant ainsi, nous pourrons, dans cinq ans, dire au Corps des sapeurs-pompiers tout entier, la ville de Lille vous remercie ; au système actuel va succéder un autre système tout différent du vôtre. De cette façon, plus d'antagonisme entre les soldats.

Voix nombreuses : aux voix !

La discussion étant close, l'amendement de M. WERQUIN est mis aux voix.

Ont voté pour :

MM. CHARLES,
DALBERTANSON,
MANOURY,

MM. WERQUIN,
ROUSSEL.

Ont voté contre :

MM. ALHANT,
BAGGIO,
BASQUIN,
BONDUEL,
BOUCHÉE,
BUCQUET,
CANNISSIÉ,
CARRON,
CREPY,
DEBIÈVRE,
DELÉCAILLE,
Ed. DESBONNETS,

MM. J.-B. DESBONNET,
DESCHAMPS,
FAUCHER,
GIARD,
GRANDEL,
GÉRY LEGRAND,
MARSILLON,
PAMELARD,
PEERT,
RIGAUT,
ROCHART,
SCHNEIDER-BOUCHEZ.

Absents au moment du vote :

MM. CARTON,
DODANTHUN,
GAVELLE,
MARTIN,

MM. MERCIER,
MEUREIN,
VIOLETTE.

Un scrutin est ouvert sur les conclusions du rapport de la Commission.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Propose au Gouvernement la réorganisation du Bataillon des sapeurs-pompiers sur les bases suivantes :

Une section casernée , comprenant trente-neuf hommes ,

Quatre Compagnies de volontaires, composées chacune de cinquante sapeurs-pompiers , plus le cadre des officiers , sous-officiers et caporaux ;

Et s'engage à subvenir, pendant une période minimum de cinq ans, aux dépenses énumérées dans l'article 29 du décret du 29 Décembre 1875.

M. le MAIRE donne lecture de la proposition suivante, qui sera discutée dans une prochaine séance :

Les soussignés, prient l'Administration municipale de vouloir bien comprendre dans les travaux urgents à exécuter, le projet d'élargissement de la rue Saint-Pierre et le dégagement de la place du Concert.

Ils prient également l'Administration de vouloir bien renvoyer ce projet d'urgence à la Commission des travaux.

*Elargissement
de la
rue Saint-Pierre
et dégagement
de la
place du Concert*

BONDUEL, DALBERTANSON, BAGGIO, Ed. DESBONNETS,
RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.